

## REGLEMENT DU CONCOURS DE NOËL 2019

### "MON SAPIN FAIT MAIN, ET SANS PLASTIQUE !"

La Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglo organisent la deuxième édition du **Concours du sapin de Noël le plus créatif** réalisé avec des matériaux naturels et / ou de récupération.

**Nouveauté cette année**, les matières plastiques sont interdites, afin d'encourager jeunes et moins jeunes à l'utilisation de matériaux naturels.

Les sapins inscrits au concours seront exposés durant les festivités de Noël du 14 au 31 décembre 2019. Le lieu d'exposition sera communiqué ultérieurement.

Un jury Ad'hoc et le public pourront voter sur place ainsi que dans chaque commerce participant pour leur sapin préféré. Ce vote s'opérera par catégorie de participants :

- Enfant (individuel),
- Enfant (accueil périscolaire),
- Adulte,
- Professionnel (commerçant / artisan).

Les résultats des votes seront rendus public lors d'une soirée de remise de prix (date communiquée ultérieurement), qui se déroulera en présence des participants (les gagnants seront contactés au préalable par téléphone).

Les résultats seront également mis en ligne sur les sites internet montdemarsan.fr et montdemarsan-agglo.fr à l'issue de la cérémonie.

#### But du Concours :

Sensibiliser au recyclage et à la récupération, favoriser une démarche éco-citoyenne tout en participant à l'animation du centre-ville de Mont de Marsan pendant la période des fêtes de fin d'année.

#### Participants :

Le concours est ouvert :

- ➔ **aux enfants** (en individuel ou dans le cadre des structures d'accueil périscolaires)
- ➔ **aux adultes** (en individuel ou en collectif)
- ➔ **aux professionnels** : (commerçants, artisans... )

#### Organisation :

Le concours se déroulera du 29 novembre au 31 décembre 2019 inclus.

Chaque participant (individu ou groupe) devra créer **un seul sapin de Noël** sur le thème évoqué plus haut et le déposer sur le lieu d'exposition, avant le 14 décembre 2019, jour d'ouverture de l'exposition.

La date d'ouverture et le lieu d'exposition pour le dépôt seront communiqués prochainement.

Les commerçants participants exposeront leur sapin dans leur commerce.

Chaque sapin sera numéroté pour le vote.

## Caractéristiques techniques :

. Chaque sapin devra être fabriqué avec des matériaux de récupération. Bois, métaux, végétaux : tout matériau est autorisé, **excepté le plastique**, y compris les objets promis à la déchetterie.

. Chaque sapin devra pouvoir être exposé, avec une hauteur comprise entre 1m et 1,50m et une largeur maximale de 1m.

. Chaque sapin devra être suffisamment solide pour pouvoir être manipulé et déplacé sans risque d'être détruit, sans quoi la Ville ne pourrait être tenue responsable.

. Chaque sapin devra porter une fiche d'identification, mentionnant les éléments ci-dessous :

- La catégorie : enfant (individuel) enfant (accueil périscolaire), adulte, ou commerçant/artisan.
- Le nom donné au sapin
- Les matériaux utilisés pour la fabrication du sapin
- La présentation du projet

Afin de respecter l'anonymat, merci de ne pas indiquer de nom de famille sur la fiche d'identification.

**Attention** : à l'issue du concours, les sapins non réclamés deviendront propriété de la Ville de Mont de Marsan.

## Inscription :

Pour participer au concours, il est obligatoire de s'inscrire.

Les bulletins d'inscription et règlement sont téléchargeables sur les sites : [montdemarsan.fr](http://montdemarsan.fr) et [mondemarsan-agglo.fr](http://mondemarsan-agglo.fr).

Les bulletins d'inscription devront être envoyés avant le **29 novembre 2019** à Maylis Delmas :

- par mail [service.jardins@montdemarsan.fr](mailto:service.jardins@montdemarsan.fr)
- déposé à l'accueil de la mairie.

**Renseignements au 05 58 75 65 41 de 8h à 16h du lundi au jeudi et de 8h à 14h le vendredi.**

## Vote :

Durant le temps de l'exposition, du 14 au 31 décembre 2019, des bulletins de vote seront disponibles dans les commerces et sur le lieu d'exposition. Le gagnant de chaque catégorie sera celui dont le nombre de points sera le plus élevé. La visibilité du thème, l'originalité et la créativité rentreront en ligne de compte pour l'élection des sapins de Noël gagnants.

## Lots :

- **Enfants** (individuel ou accueils périscolaires)

- 1 séance de cinéma au Grand Club

- **Adultes**

- 2 places de spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 du Théâtre de Gascogne ou 2 places pour une rencontre sportive de rugby (Stade Montois Rugby ) ou basket (Basket Landes)

- **Professionnels** (commerçants, artisans... )

- 2 places de spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 du Théâtre de Gascogne ou 2 places pour une rencontre sportive de rugby (Stade Montois Rugby ) ou basket (Basket Landes).

### **Mentions spéciales :**

La Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglo, organisatrices, ne sauraient être tenues pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être annulé.

Les gagnants autorisent par avance la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglo à utiliser leurs noms, prénoms, commune de résidence et photographies de leur sapin à des fins de relations publiques, communication interne ou publicité sans que cela puisse donner lieu à une quelconque rémunération, à un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

En application de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations les concernant. Les informations recueillies par la Ville de Mont de Marsan sont destinées exclusivement à la promotion de cette opération et ne seront en aucun cas diffusées auprès d'autres sociétés. Pour exercer ce droit, il suffit que le gagnant en fasse la demande écrite à la Ville de Mont de Marsan